



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à une modification du Règlement de police
inhérente aux tarifs applicables pour le jardin du souvenir et le columbarium

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Le Règlement de police a été révisé récemment (2019/2020). Presque parallèlement, la commune de Rochefort s'est dotée d'un jardin du souvenir et d'un columbarium.

A ce jour, il s'avère qu'aucune base légale ne fixe un tarif pour ces deux infrastructures (dépôt de cendres dans le jardin du souvenir ou location d'une niche funéraire du columbarium).

Ainsi, le Conseil communal vous propose une adaptation via l'ajout au Règlement de police de deux alinéas comme suit :

Article 8.12 Jardin du souvenir *Ajout d'un alinéa*

³ Le dépôt de cendres est gratuit pour toute personne domiciliée dans la Commune, y compris les personnes placées dans des institutions (homes). Pour les personnes non domiciliées dans la Commune, un émolument de CHF 100.00 est perçu.

Article 8.13 Columbarium *Ajout d'un alinéa*

² Pour les personnes domiciliées dans la Commune, un émolument unique de CHF 500.00 est perçu pour la mise à disposition d'une niche funéraire, ce pour une durée maximale de 30 ans, Pour les personnes non domiciliées dans la Commune, un émolument unique de CHF 1'700.00 est perçu.

L'exécutif relève l'impératif de définir une tarification en la matière qu'il vous propose d'intégrer au Règlement de police. Les prix indiqués lui paraissent par ailleurs raisonnables et correspondent aux usages dans des communes avoisinantes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 31 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

La présidente,

Tony Perrin

C. Bavaud



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une modification du Règlement de police
inhérente aux tarifs applicables pour le jardin du souvenir et le columbarium

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 31 mai 2021,

a r r ê t e :

Article premier -

L'article 8.12 « *Jardin du souvenir* » du Règlement de police de la commune de Rochefort, adopté par le législatif en date du 14 novembre 2019 et modifié le 13 décembre 2019, est modifié de la façon suivante :

Ajout d'un alinéa : «³ *Le dépôt de cendres est gratuit pour toute personne domiciliée dans la Commune, y compris les personnes placées dans des institutions (homes). Pour les personnes non domiciliées dans la Commune, un émolument de CHF 100.00 est perçu.* ».

Art. 2. -

L'article 8.13 « *Columbarium* » du Règlement de police de la commune de Rochefort, adopté par le législatif en date du 14 novembre 2019 et modifié le 13 décembre 2019, est modifié de la façon suivante :

Ajout d'un alinéa : «² *Pour les personnes domiciliée dans la Commune, un émolument unique de CHF 500.00 est perçu pour la mise à disposition d'une niche funéraire, ce pour une durée maximale de 30 ans. Pour les personnes non domiciliées dans la Commune, un émolument unique de CHF 1'700.00 est perçu.* ».

Art. 3. -

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 17 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel